

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 08 SEPTEMBRE 2025**

Portant prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du domaine public routier par Orange, opérateur de réseaux de communications électroniques.

Bénéficiaire : Orange opérateur de communications électroniques au sens du Code des Postes et des Communications Électroniques

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L45-9, L47, R20- 45 à R20-54,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande d'Orange en date du 28 juillet 2025,

Vu les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie.

ARRÊTÉ :**Article 1 - Prorogation des permissions**

Les permissions de voirie initialement accordées à Orange, figurant en annexe du présent arrêté ou dont les références sont listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie, pour l'occupation du domaine public routier Communal, sont prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2040.

Article 2 - Conditions d'occupation

L'occupation du domaine public routier par Orange demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

Article 3 - Redevances

En contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération du Conseil Municipal fixant les montants applicables conformément à l'article R. 20-52 du CPCE.

Article 4 - Validité et révocation

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange.

Article 5 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté

- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 08 septembre 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : 10 SEP. 2025

Mode de publication : mise en ligne